

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MARS 1873.

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi ouvrant au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire de 125,000 francs.

(Voir les Nos 115 et 133 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DE CANNART D'HAMALE, le Vicomte ALBÉRIC DU BUS DE GISIGNIES,  
le Comte LOUIS DE MÉRODE, HOUTART, HUBERT, le Baron DE SELYS-LONG-  
CHAMPS, D'OMALIUS D'HALLOY, Président et J. CASIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'Exposition internationale et universelle de Vienne qui doit s'ouvrir dans le courant de cette année, entraînera des dépenses pour la participation qu'y prendront nos artistes, nos agriculteurs et nos industriels.

Par la loi du 21 mai 1872, un crédit de 225,000 francs a été ouvert au Département de l'Intérieur pour subvenir à ces dépenses. Le montant de ce crédit a été évalué par la Commission belge d'après les frais auxquels avaient donné lieu l'Exposition universelle de Paris de 1867 et celle de Londres de 1862.

La Commission belge, à mesure qu'elle pouvait se rendre un compte plus exact des frais d'installation et de l'appropriation des locaux mis à sa disposition, s'est aperçue que le chiffre voté était insuffisant : elle estime que la dépense totale montera à 350,000 francs et, par conséquent, il y aura lieu de majorer le premier crédit accordé d'une somme de 125,000 francs.

Par une note qui est jointe au rapport fait à la Chambre des Représentants sur cette demande de crédit, le Gouvernement justifie quelles sont les augmentations de dépenses nécessaires, lesquelles portent sur un grand nombre d'articles.

En résumé, le crédit total proposé pour l'Exposition de Vienne ne s'élèvera qu'à 350,000 francs, tandis que l'Exposition de Londres a coûté 353,594 fr. et celle de Paris 790,000 francs; quand on considère le but à atteindre qui est de faire connaître les produits de nos arts et de notre industrie au centre de l'Empire d'Autriche, personne ne se refusera à accorder le crédit qui est demandé.

Ce Projet de Loi a été voté, sans opposition, par la Chambre des Représentants dans sa séance du 20 mars 1873; votre Commission, Messieurs, vous en propose également l'adoption, à l'unanimité de ses membres.

*Le Rapporteur,*  
CASIER.

*Le Président,*  
D'OMALIUS D'HALLOY.